

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 273

AMENDEMENT

présenté par

Mme Herouin-Léautey, Mme Thiébault-Martinez, Mme Santiago, Mme Hadizadeh, M. Baptiste,
Mme Capdevielle, M. Fégné, M. Saulignac et M. Simion

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 20, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que l'ordonnance de protection soit délivrée par le juge des affaires familiales dans un délai maximal de six jours à compter de la saisine par le procureur de la République ou par le parent, et non pas 15 comme l'article 6 le prévoit actuellement.

Ce délai correspond à celui fixé à l'article 26 de la proposition de loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.